

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1213**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 77, rue Tronchet et appartenant à la SCI Pamplémousse

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1213**

commune (s) :	Lyon 6°
objet :	Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 77, rue Tronchet et appartenant à la SCI Pamplémousse
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 77, rue Tronchet à Lyon 6° et appartenant à la SCI Pamplémousse.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée comprenant 8 logements partiellement occupés ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée, représentant une surface utile totale de 465 mètres carrés environ, étant édifié sur une parcelle d'une superficie de 126 mètres carrés, cadastrée AO 60.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole de Lyon acquerrait l'immeuble, cédé partiellement occupé, pour un montant de 1 665 000 €, dont 65 000 € TTC d'honoraires, admis par France domaine.

Ce bien serait acquis en vue de le mettre à la disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 8 logements dont 6 en prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 260 mètres carrés et 2 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 105 mètres carrés ainsi qu'un commerce d'une surface utile de 87 mètres carrés.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit d'accompagner le développement de l'offre nouvelle par une offre sociale sur Lyon 6°, arrondissement déficitaire en logement social (10,79 %) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 665 000 €, d'un immeuble édifié sur une parcelle d'une superficie de 126 mètres carrés, cadastrée AO 60, situé 77, rue Tronchet à Lyon 6° et appartenant à la SCI Pamplémousse, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O5063, le 1er février 2016 pour la somme de 8 255 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 21321 et 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 665 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.